

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

1/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit PIEGE A PYRALE DU BUIS

Code du produit 84923729

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Mélange destiné à attirer les papillons mâles
Diffuseur passif de phéromones

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science
60, Chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

Téléphone: +33 (0)4.37.64.32.00 (uniquement pendant les heures de travail)
E-mail: sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison +33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

2/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 – H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

/

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions d'avertissement : Aucune

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation en vigueur.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

3/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Mentions supplémentaires :

Aucune

Etiquetage supplémentaire :

Non concerné

2.3 Autres dangers

Pas d'autre dangers connus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

Diffuseur passif de phéromones

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Tetradecyl acetate	638-59-5 211-344-8 /	/	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	0,1 < x < 1,0
(Z)-hexadec-11-enal	53939-28-9 258-876-7 /	/	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	0,1 < x < 1,0

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

4/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
(E)-hexadec-11-enal	57491-33-5 260-765-3 /	/	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	0,1 < x < 1,0
2,6-di-tert-butyl-p- crésol	128-37-0 204-881-4 /	/	Acute Tox. 4, H312 STOT RE2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	0,1 < x < 1,0

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau Enlever tout vêtement souillé.

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux pendant au moins 15 minutes.

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

5/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Ingestion Appeler immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas d'informations disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Pas d'informations disponibles.

Traitement Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés

- Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée
- Poudre chimique (poudre sèche)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens inappropriés

- Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

6/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.

Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.

Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

7/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone bien ventilée.

Eviter tout contact avec la peau, les plaies ouvertes, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de précautions particulières.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

8/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Attractif pour papillons mâles.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

9/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	10 mg/m ³	/	2016	INRS

Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Pas de protection respiratoire recommandée si les conditions de manipulation préconisées sont respectées.

Protection des mains

Eviter le contact avec les mains.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est préférable de porter des gants conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

10/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux. En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est préférable de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.
Protections thermiques	Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines. Ne pas appliquer directement sur le sol.
--	--

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide gel
Couleur	Blanc
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / point de congélation	Non applicable

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

11/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non concerné
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponibles
Propriétés comburantes	Non disponibles

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres données disponibles.
----------------------------	-----------------------------------

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

12/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de conditions particulières.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dans les conditions prévues d'utilisation, il n'y a pas de produits de décomposition qui sont générés.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

13/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 6 000 mg/kg - Rat - <i>[2,6-di-tert-butyl-p-crésol]</i> DL50 > 5 000 mg/kg - Rat - <i>[(Z)-hexadec-11-enal]</i>
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 = 2 000 mg/kg - Rat - <i>[2,6-di-tert-butyl-p-crésol]</i> DL50 = 2 000 mg/kg - Rat - <i>[(Z)-hexadec-11-enal]</i>
Irritation / corrosion cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

14/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Sensibilisation cutanée Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

15/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 = 5,3 mg/l
Oryzias latipes
2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 = 0,48 mg/l
Daphnia magna
48 heures
2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Toxicité pour les plantes aquatiques

Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les abeilles

Pas d'informations disponibles.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

16/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Toxicité pour les vers de terre Pas d'informations disponibles.

Toxicité pour les oiseaux Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pas de données disponibles sur le mélange.

Koc Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

17/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités	Éviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballages contaminés	Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé. Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

18/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

IMDG

- 14.1 Numéro ONU /
- 14.2 Nom d'expédition
des Nations Unies /
- 14.3 Classe(s) de danger
pour le transport /
- 14.4 Groupe d'emballage /
- 14.5 Danger pour
l'environnement /

IATA

- 14.1 Numéro ONU /
- 14.2 Nom d'expédition
des Nations Unies /
- 14.3 Classe(s) de danger
pour le transport /
- 14.4 Groupe d'emballage /
- 14.5 Danger pour
l'environnement /

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

19/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Non concerné.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

20/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie dermale) – Catégorie de danger 4 -
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 -
STOT SE3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique –
Catégorie de danger 3 -.
STOT RE2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée –
Catégorie de danger 2 -.
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie de danger 2 -
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 2 -
Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de
danger 1 -
Aquatic Chronic 3 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de
danger 3 -

Abréviations et acronymes

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par
voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par
route
ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx Concentration d'Effet pour X%
CEbx Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx Concentration d'Inhibition pour X%

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

21/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
ETA	Estimation de Toxicité Aiguë
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS

22/22

Date de création : 18/09/2018

Date de révision : 04/10/2019

Version : 02 / FRANCE

vPvB Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange PIEGE ET SERINGUE A PYRALE DU BUIS a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 02 de ce document. Il s'agit d'une révision.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.